

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Micropole

Société Anonyme
au capital de 1 454 393.45 €
91/95, rue Carnot
92300 Levallois Perret

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2021
Résolutions n°19, 20, 21 et 22

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

Membre français de Grant Thornton
International
Société par actions simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont - 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

Aca Nexia

Commissaire aux Comptes

Membre français de Nexia International
Société par actions simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 640 000 €
RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Micropole

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2021 Résolutions n°19, 20, 21 et 22

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Micropole,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 22-10-51 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société :
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toute

valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société :

- Étant précisé que ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non.
- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (21^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder un million d'euros au titre des, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, étant précisé que ce plafond est commun aux 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 22^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, relatives aux émissions pour lesquelles les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce sont applicables.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 19^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 mai 2021

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Aca Nexia
Membre de Nexia International

DocuSigned by:
Jean-François Baloteaud
BA63447751C846B...

Jean-François Baloteaud
Associé

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
35CC3FE214F44AD...

Sandrine Gimat
Associée